

 **EASYPAY GROUP**
I N N O V A T I O N I N H R

I N F O

Février 2017



1. Table des matières

1. Table des matières	1
2. Modifications salariales	2
2.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1 ^{ier} février 2017	2
2.1.1. Ouvriers.....	2
2.1.2. Employés.....	2
2.1.3. Ouvriers et employés.....	2
2.2. Chiffres de l'indice du mois de janvier 2017	3
2.3. Agenda.....	4

2. Modifications salariales

2.1. Adaptations conventionnelles à partir du 1^{er} février 2017

2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment A partir du premier jour de la première période de paie de février 2017.	Salaires précéd. x 1,002357	(S)
112.00	Commission paritaire des entreprises de garage Aussi pour le personnel de garage de la CP 140.01 et CP 140.05.	Salaires précéd. x 1,0138	(P)
117.00	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Salaires précéd. x 1,002357	(S)
139.00a	Batellerie (Commission paritaire de la batellerie)	Salaires précéd. x 1,02	(A)
139.00c	Navigation en système (Commission paritaire de la batellerie)	Salaires précéd. x 1,02	(A)
140.00b	Personnel roulant - Location de voitures avec chauffeurs (pas services de taxi) (Commission paritaire du transport et de la logistique)	Salaires précéd. x 1,02 Indemnité RGPT précéd. x 1,02	(A)
140.01e	Personnel de garage (Autobus et autocars) Aussi pour le personnel de garage de la CP 140.01 et CP 140.05.	Salaires précéd. x 1,0138	(P)
140.05a	Personnel de garage (Sous-commission paritaire pour le déménagement) Aussi pour le personnel de garage de la CP 140.01 et CP 140.05.	Salaires précéd. x 1,0138	(P)
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	Salaires précéd. x 1,02	(A)
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Salaires précéd. x 1,0138	(P)
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Salaires précéd. x 1,0138	(P)
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Salaires précéd. x 1,0138	(P)
152.02	Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone Augmentation CCT : Etablissements et internats subsidiés par la Communauté française dont le siège social est situé en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale et qui sont inscrites auprès de l'ONSS au rôle francophone: Erratum: Le champ d'application de l'augmentation CCT est (A) suite à la CCT 07.12.2016 et non pas (B) comme mentionnée auparavant. Rétroactif à partir de 01/10/2016 (Date d'introduction 01/02/2017).	Salaires précédents x 1,007212	(A)

2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
219.00	Commission paritaire pour les services et les organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité Autres : Réforme des barèmes liés à l'âge: prolongation de la mesure transitoire jusqu'au 31.03.2017: remplacement du critère d'âge par le critère de l'expérience professionnelle. Uniquement pour les employés barémisés. Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/02/2017).		

2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description	Adaption	Code
314.00	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté Autres : Coiffeurs: adaptation de la classification des fonctions. Les coiffeurs peuvent obtenir le passage anticipé à la catégorie 3, moyennant une évaluation écrite positive, après 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise (à l'initiative de l'employeur, au plus tard dans le mois qui suit) ou après 3 ans d'ancienneté dans le secteur (à la demande du coiffeur, au plus tard dans le mois qui suit le mois d'envoi du courrier recommandé). Mesure transitoire pour les coiffeurs dont la date anniversaire tombe entre 07.12.2016 et 07.02.2017 : les évaluations doivent avoir lieu au plus tard le		(A)

31.03.2017. Rétroactif à partir de 07/12/2016 (Date d'introduction 01/02/2017).		
319.02d	Communauté germanophone (Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone) Augmentation CCT : Adaptation de la classification des fonctions avec salaires barémiques correspondants suite à la CCT du 15.12.2016. Rétroactif à partir de 01/01/2017 (Date d'introduction 01/02/2017).	(S)
326.00	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité Autres : Uniquement pour les travailleurs barémisés engagés avant le 01.01.2002: prime annuelle de 1.128,72 EUR (comprend la somme de l'allocation mensuelle, de la prime de gel et de productivité). Paiement avec le salaire de février. CCT garantie des droits. Nouveaux statuts.	Salaires précédents x 1,002357 Salaires précédents x 1,002357 (S) (S)

[Explication code](#)

- (A)** 'Tous les salaires': la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum': la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles': la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R)** 'Salaires réels': la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P)** 'Salaire au niveau': la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

Attention: Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. x 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

2.2. Chiffres de l'indice du mois de janvier 2017

	Base 2013	Base 2004
Indice ordinaire des prix à la consommation	104,28	127,64
Indice de santé	104,65	126,39
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	102,05	-

2.3. Agenda

Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

3 février:

1) En général

Paiement de la 1^{ère} provision ONSS du 1^{er} trimestre 2017, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait 4.000 EUR .

Si l'employeur n'était pas redevable de cotisations pour le trimestre correspondant de l'année calendrier précédente (T-4) et/ou pour l'avant-dernier trimestre (T-2), le montant de la provision forfaitaire s'élève à **450,00 EUR à partir du 3^{ème} travailleur** qu'il occupe à la fin de **l'avant-dernier mois** (n-2). Cette provision forfaitaire doit être payée au plus tard le 5 de chaque mois.

2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur: pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2: la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant:

-> provision forfaitaire supplémentaire: 700 EUR par ouvrier à partir du 3^{ème} ouvrier;

-> régime en pourcentage: modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions: trimestre-2.

15 février:

Paiement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de janvier 2017. Remarque: le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **38.390 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

Documents de chômage temporaire:

1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif: remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

Rédaction: Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1^{er} février 2017.

E.R.: Els Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16
8760 Meulebeke
T 051 48 69 68
F 051 48 69 13
info@easypay-group.com

www.easypay-group.com